

## REGLEMENT FINANCIER DU TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

Le Territoire UGSEL Hauts de France, constitué lors de l'année 2017, a décidé de se doter d'un règlement financier qui vise à définir les principales règles de fonctionnement financier entre le territoire et ses adhérents.

### 1. Ressources du Territoire :

En application de l'article 30 de nos statuts les ressources du territoire Hauts de France sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents que sont les comités
  - o *Le calcul du montant s'appuie sur le nombre d'élèves du secondaire (hors enseignement supérieur) scolarisé dans les établissements adhérents à l'UGSEL, chiffres issus "d'Ugsel Net"*
  - o *Le taux des cotisations est voté par l'assemblée générale ordinaire pour l'année scolaire suivante.*
  - o *Le taux de cotisation 2019-2020 voté en AG le 16 novembre 2018 est de 0,235 € par élève.*
- Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques ou privées,
  - o La subvention versée par le Conseil Régional des Hauts de France. Cette subvention étant versée pour une année civile, elle se répartie de la façon suivante sur nos exercices en année scolaire :
    - 8/12<sup>ème</sup> sur l'exercice en cours (janvier à août)
    - 4/12<sup>ème</sup> sur l'exercice suivant (septembre à décembre)
  - o La subvention versée par l'A.N.S (agence nationale du sport)
  - o D'autres subventions ...
- Les ressources créées à titre exceptionnel,
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus (formation continue, PSC1, ...)
- Les dons et toutes autres ressources non interdites par la loi (sponsoring, ...)

### 2. Dépenses du territoire :

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2018 a souhaité mettre en place les règles de remboursement suivantes :

- Toute demande de remboursement doit se faire sur une fiche type qui est disponible sur le site internet du territoire. Les remboursements seront effectués par virement bancaire, il conviendra de fournir un RIB à toute première demande.
- **Les frais de déplacement en voiture personnelle** seront remboursés au taux de 0,35 € du kilomètre, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'autoroute, sur présentation des justificatifs qui seront joints à la fiche de remboursement :
  - o Pour chaque déplacement du Directeur Régional dans le cadre de ses fonctions.
  - o Pour les Directeurs départementaux dans le cadre des réunions territoriales de coordination.
  - o Pour les membres du CA lors des réunions du Bureau, du CA ou de l'Assemblée Générale ou dans le cadre de leur mission au service du territoire.
  - o Pour les membres des commissions techniques territoriales lors des réunions des commissions ou dans le cadre de leur mission territoriale.

- Pour les organisateurs missionnés, les retraités qui amènent leur concours et les intervenants extérieurs sollicités dans le cadre d'une mission territoriale.
- Pour les formateurs pour lesquels un contrat d'intervention aura été établi dans le cadre des formations continues et PSC, ainsi que pour les animations de formations sportives dans le cadre d'une mission territoriale.

Les frais de déplacement pour l'Assemblée Territoriale ne sont pas remboursés par le Territoire.

- **Les repas** pourront être pris en charge dans la limite de 8 € par repas, sur justificatif et dans le cadre de la mission territoriale de chacun. Il est prévu pour chaque réunion de la Commission Technique Territoriale un budget maximum de 8 € par personne présente pour couvrir les frais de restauration.
- **Les indemnités pour l'arbitrage des sports collectifs sont les suivantes :**
  - Un forfait de 23 € pour l'arbitrage d'une rencontre simple.
  - Un forfait de 40 € par ½ journée pour l'arbitrage d'un tournoi.
  - Remboursement des frais de déplacement en Voiture Personnelle au taux de 0,35 € du kilomètre, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'autoroute, sur présentation des justificatifs qui seront joints à la fiche de remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire, il conviendra de fournir un RIB à toute première demande.

En cas de repas sur place, dans le cas d'une journée de tournoi, il sera pris en charge par l'UGSEL territorial.

Cette indemnité ne concerne en aucun cas les professeurs dans le cadre de leur mission d'encadrement de leur Association Sportive, les jeunes arbitres élèves dans le cadre de la formation élèves-citoyen.

- **Dans le cadre des formations à l'arbitrage ou jeunes juges et pour autres actions sportives:**
  - Un forfait de 60 € par jour pour un intervenant extérieur ou professeur d'EPS sur temps de vacances scolaires (40 € la ½ journée).
  - Remboursement des frais de déplacement en Voiture Personnelle au taux de 0,35 € du kilomètre, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'autoroute, sur présentation des justificatifs qui seront joints à la fiche de remboursement.
- **Dans le cadre de l'organisation de championnats nationaux**, il est attribué au comité organisateur une aide financière de 2 000 € par organisation. Le comité devra en faire la demande par écrit.
- **Dans le cadre de la FISEC**, il est attribué à chaque jeune sélectionné, athlète ou jeune arbitre une aide financière de 100 € pour couvrir tout ou partie de ses frais de voyage et d'hébergement. Cette aide sera versée au comité qui devra en faire la demande par écrit.
- **Dans le cadre des formations territoriales de jeunes arbitres ou de jeunes juges**, les frais de déplacement et d'hébergement des jeunes seront pris en charge par le territoire.
- **Dans le cadre des déplacements aux championnats territoriaux** en fonction des orientations définies par le Conseil d'Administration.
- **Dans le cadre de la formation de formateurs**, le taux horaire brut par formateur est fixé à 37.72 €, hors congé payé et prime, par heure de formation devant stagiaire. Il ne peut y avoir plus d'un formateur jusqu'à 12 stagiaires. Au-delà de 12 stagiaires, il peut être mis en place un deuxième formateur rémunéré au même taux horaire. Ce montant comprend le temps de préparation, seules les heures devant stagiaires seront rémunérées.
- Le contrat des formateurs devra être signé au moins 3 semaines avant leur intervention, sa validité restera sous réserve de l'ouverture définitive de cette formation qui dépendra du nombre d'inscrits qui ne pourra être inférieur à 8.  
L'hébergement, si cela s'avère nécessaire et les repas seront pris en charge par le territoire.

- **Dans le cadre du PSC1 :**

- Les moniteurs PSC1 qui auront encadré au moins 3 formations PSC1 bénéficieront gratuitement de la formation continue mise en place par le territoire. Pour ceux qui n'auront pas encadré ces 3 formations dans l'année, une facture de 100 € sera adressée à l'établissement où ce professeur enseigne.
- L'établissement qui mettra à disposition ses structures pour accueillir la formation initiale de moniteurs PSC1 bénéficiera de la gratuité de 30 diplômes PSC1 par formation pour son établissement, et de 30 supplémentaires s'il fournit un formateur

Coût des formations Taux horaires des formateurs		Taux horaire brut : (auxquels s'ajouteront à l'issue de l'intervention, congés payés et prime)	coût des formations
Le coût d'une session PSC ou d'une formation FPC comprend : la rémunération du formateur, frais annexes du formateur, les diplômes et mémentos ; frais de gestion.			
formation élèves	PSC en formule 1 (7h pour 10 élèves)	18.60€	450 €
	PSC en formule 2 (16h30 pour 30 élèves avec théorie à 30 puis pratique 3 gpes de 10 )	18.60€	1100 €
	PSC Hors E.C	18.60€	500 €
	GQS (2h)	18.60€	150€
Adulte	PSC	37.72€	550
	FC PSC	37.72€	Pris en charge par le territoire
	PSC Hors E.C	37.72€	650
	FPC	37.72€	Forfait formiris : 140€ jour par stagiaire
	FPC et PSC « équipe »	37.72€	600 à 900€ en fonction du niveau de charges de la formation

Tous les cas non prévus dans ce règlement financier seront soumis à l'arbitrage des membres du Bureau Territorial et notamment du Président et du Trésorier.

### 3. Comptes bancaires :

Il est ouvert un compte bancaire et un compte d'épargne auprès du Crédit Mutuel. Le Président, le Trésorier et le Directeur Territorial ont la signature sur ces comptes.

Il est également souscrit une carte bleue qui est au nom du Directeur Territorial.

### Règlement financier approuvé par le Conseil d'Administration Territorial du 5 septembre 2019

Etienne ANCELIN, Trésorier

Antoine BONVOISIN , Président